

DEPARTEMENT : **Du RHÔNE**
ARRONDISSEMENT DE : **LYON**
CANTON DE : **VAUGNERAY**
COMMUNE DE : **COISE**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 069-216900621-20251120-06_11_25-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 20/11/2025

Date de convocation : 14/11/2025

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Président : Philippe BONNIER, Maire

Secrétaire élu : Arnaud MOUNIER

Étaient présents : Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Eliane MURIGNEUX, Marie Agnès FAYOLLE, Aurélie CARTERON, Guillaume SOUBEYRAND, Bernadette MARTIN, Yoan MAMMERI, Lionel RICHARD, Valérie VENET

Étaient excusés : Delphine CHILLET, Pierre Emmanuel GRANGE

N° 06.11.25

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLE

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Comptable Public du SGC de Givors a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public de procéder, sous le contrôle de l'état, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Créances irrecevables :

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 327,34 € décomposé comme suit :

2023 T-114 FOOD TRUCK CHEZ PRISS 20,00 montant inférieur au seuil de poursuite
FOOD TRUCK CHEZ PRISS 20,00 €

2024 T-29 GREGOIRE André 307,34 personne décédée et demande de renseignement négative
GREGOIRE André 307,34 €

Vu le code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrecevables dressé par le SGC de Givors

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable Public du SGC de Givors dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certains que ces créances
d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le C

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 069-216900621-20251120-06_11_25-DE

Berger
Levrault

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré
à l'unanimité des membres présents,

1° - ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus

2° - INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré aux, jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe BONNIER



Le secrétaire de séance

Arnaud MOUNIER

